

RÈGLEMENT DE LA LOTERIE– FONDATION DES SAMARES

« LOTO VOYAGE »

Licence RACJ N. 43

TIRAGE AU PROFIT DE LA FONDATION DES SAMARES ET DE L'ÉCOLE HÔTELIÈRE DE LANAUDIÈRE

DURÉE DU TIRAGE

Le tirage « Loto Voyage » organisé par la Fondation des Samares débute le 2 novembre 2022 et se termine le 11 janvier 2023. Le tirage est ouvert à toute personne (excluant les personnes morales) résidant du Québec âgée de 18 ans et plus, dont le prénom, nom et adresse civique seront inscrits sur UN coupon de participation.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux personnes majeures résidant au Québec,

Exclusion

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. Les membres du comité organisateur de cette Loto Voyage;
- b. Les personnes qui partagent le domicile de ces personnes.

COMMENT PARTICIPER

- a. Se procurer un billet auprès de l'un des membres du comité organisateur de cette loterie, remplir les questions d'identification et acquitter les frais de 25 \$ par billet;
- b. Ou se rendre sur la plateforme de paiement électronique Zeffy pour se procurer un billet.
 - a. Une fois le paiement reçu, un billet de tirage sera attribué à l'acheteur qui recevra la copie de son billet numéroté par courriel.

Aucune limite de participation par participant admissible.

PRIX

PRIX PRINCIPAUX

Le titulaire du premier billet tiré au hasard obtiendra un (1) prix, ci-après nommé Premier Prix, d'une valeur de 3 500 \$ en crédit voyage échangeable contre tout forfait voyage.

Le titulaire du deuxième billet tiré au hasard obtiendra un (1) prix, ci-après nommé Deuxième Prix, d'une valeur de 1 500 \$ en crédit voyage échangeable contre tout forfait voyage.

Ces prix sont non remboursables, mais ils sont transférables. Ces crédits voyage sont applicables sur tous les forfaits vacances et croisières chez Agence de voyages Nouveau Monde.

LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT AUX PREMIER ET DEUXIÈME PRIX

Le gagnant et ses accompagnateurs devront avoir un passeport valide avant la date de départ. Le gagnant devra entreprendre lui-même les démarches pour obtenir son passeport;

Le gagnant devra obligatoirement réserver son voyage auprès de l'Agence de voyages Nouveau Monde, située au 636, boul. Manseau, Joliette (Québec) J6E 3E6, avant le 31 décembre 2023;

Les frais de services, les taxes aéroportuaires, l'assurance frais médicaux/accident, toute autre assurance, etc. sont assumées par le gagnant;

Les organisateurs de la Loto Voyage ne peuvent être tenus responsables dans le cas où un ou des passagers se verraient interdire l'accès au transport aérien par le transporteur pour quelque raison que ce soit. Il en est de même pour le passager à un autre pays ou pour le retour au Canada par l'un ou l'autre des services de Douanes. Tous les passagers assument leurs responsabilités afin de respecter les lois et règlements des pays visités, aéroports, compagnie aérienne, douaniers, etc. Les organisateurs de la Loto Voyage ne peuvent être tenus responsables en cas d'empêchement de dernière minute que ce soit pour maladie, accident ou tout autre imprévu que ce soit. Les organisateurs de la Loto Voyage n'assumeront aucune responsabilité advenant tout problème d'ordre personnel, de maladie, de responsabilité civile ou de tout autre nature que ce soit, et ce, pendant toute la durée du/des voyage(s). Les organisateurs de la Loto Voyage ne pourront être tenus responsables de tous frais relatifs à un tel inconvénient. L'Agence de voyages Nouveau Monde agit en tant que représentant entre la Fondation des Samares et le gagnant. En aucun temps, l'Agence de voyages Nouveau Monde ne pourra être tenue responsable de tout changement, retard de vol ou modification d'hôtel provenant d'un grossiste, hôtelier ou croisiériste.

PRIX SECONDAIRES

Quatre (4) prix secondaires seront tirés après le Deuxième Prix, et les titulaires des billets gagnants se mériteront chacun un prix, selon l'ordre suivant :

- Deux (2) gagnants se mériteront deux (2) rondes de golf pour 4 personnes chacune au Golf Lac Taureau, pour un total de huit (8) billets de golf valides pour la saison 2023, d'une valeur de 597 \$ par prix et de 1 194 \$ (taxes incluses) au total ;
- Un (1) gagnant se méritera une escapade à Natur'Eau – Spa et Chalets (1 nuitée pour 2 personnes dans un chalet avec accès au site, valide du dimanche au jeudi) d'une valeur de 401 \$ (taxes incluses) ;
- Un (1) gagnant se méritera une escapade à l'Hôtel Château Joliette (1 nuitée dans une chambre Signature vue rivière pour 2 personnes, petit déjeuner, pourboire inclus et un certificat-cadeau de 50 \$ au Vignoble Saint-Thomas pour une dégustation, valide du dimanche au vendredi) d'une valeur de 343 \$ (taxes incluses).

Ces prix sont non-remboursables, mais ils sont transférables. Les escapades doivent être prises à l'endroit respectif, selon les modalités applicables et émises par l'émetteur.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirages au sort, à même les coupons de participation remplis, le 11 janvier 2023 à 18h30 dans les locaux de la Distinction, située au 1505, blvd Base-de-Roc à Joliette. 2022 à 9 h, en présence de témoins et du comité organisateur. Le tirage sera diffusé sur la page Facebook des organisateurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTICIPATION, TIRAGE ET RÉCLAMATION DES PRIX

Les droits de distribution et de vente des 1 000 billets de participation au tirage sont limités exclusivement aux personnes autorisées par la Fondation des Samares et l'École hôtelière de Lanaudière. Les billets vendus au coût de 25 \$ sont numérotés de 0001 à 1000.

Tous les gagnants seront avisés par téléphone le jour du tirage, ou dans les jours suivants s'ils étaient absents au moment du premier appel téléphonique.

Les gagnants devront réclamer leur prix en présentant leur billet gagnant avant 15 h le 31 janvier 2023, à l'École hôtelière de Lanaudière.

La Fondation des Samares, l'École hôtelière de Lanaudière et leurs partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements.